

Question orale de Caroline Cassart, Députée, à Willy Borsus, Vice-Président et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, concernant
Les producteurs de poires victimes d'une fraude présumée

Monsieur le Ministre,

Dans la presse récemment, nous apprenons que 150 producteurs de poires bio ont utilisé, à leurs dépens, une substance interdite en Europe. Concrètement, ils ont pulvérisé leur verger avec du Deffort, vendu comme engrais foliaire avec des propriétés reconnues dans la lutte contre des insectes nuisibles.

Le Deffort, produit de la firme phyto Altinco, a été testé par l'AFSCA. Résultats: ce produit contient de la matrine, un extrait de plante complètement illégal en Europe. C'est évidemment une très mauvaise nouvelle pour les producteurs de poires qui ont utilisé, en toute bonne foi et sur conseil à la fois de représentants mais aussi du centre d'aide technique spécialisé PCfruit, un produit qui était pour eux 100 % légal et importé par Stas Belgium.

L'AFSCA a pu identifier les producteurs concernés et a pris contact avec eux. Certains lots ont été saisis et détruits. Monsieur le Ministre, connaissez-vous l'ampleur des vergers touchés en Wallonie? Avez-vous des informations quant à la quantité de production de poires détruite?

De plus, la production de poires est une des rares bonnes surprises de cette année 2020 avec une augmentation de près de 9 % par rapport à 2019. Il serait terrible qu'une partie du fruit de cette récolte soit détruite à cause de comportements irresponsables qui placent nos producteurs de poires comme les premières victimes. Quelle est votre position à propos de cette affaire? Avec vos collègues du fédéral et de la Région flamande, avez-vous déjà pu identifier le dysfonctionnement qui a permis l'utilisation de la matrine?

Je vous remercie.

La réponse du Ministre :

Mesdames les Députées, une petite précision – mais vous avez vous-mêmes déjà apporté cette clarification – quant à l'interprétation donnée à l'article de presse auquel il est fait référence. Il ne s'agit pas spécifiquement de producteurs de poires bios qui sont concernés, mais bien globalement de producteurs de poires qui ont utilisé de bonne foi, semble-t-il, un engrais foliaire dont les vendeurs ont probablement vanté la capacité à lutter contre des insectes nuisibles de façon « naturelle ».

Le 23 juin 2020, l'AFSCA a effectivement fait une communication sur la présence non autorisée de matrine dans des engrais foliaires utilisés principalement en culture de poires. Dès cette date, les exploitations concernées ont été identifiées et informées par l'agence fédérale de la procédure à suivre en vue d'être autorisées ou non à commercialiser leur récolte, et ce, après analyse.

La Ligue pomologique CPFruit regroupe la majorité des producteurs fruitiers professionnels de Wallonie. Cette association est reconnue par le SPW en tant que centre pilote pour l'encadrement des producteurs fruitiers, l'équivalent du PCFruit en Région flamande.

Dès le 15 juin déjà, Cépifruit avait envoyé un avertissement aux producteurs wallons, les invitant à ne pas utiliser le produit incriminé. Ce qui montre le rôle déterminant que peuvent avoir les centres pilotes indépendants dans des circonstances comme celles-là.

Une vérification de la situation des producteurs de poires bio a été demandée aux organismes de contrôle. Il s'est avéré qu'aucun producteur wallon de poires bio n'était concerné. Aucun producteur wallon encadré par Cépifruit – c'était une de vos questions, Madame Cassart-Mailleux – n'a vu sa production de poires bloquée et interdite de vente ou détruite à cause d'une utilisation du produit incriminé, le Deffort.

Le Deffort est effectivement un engrais foliaire, agréé CE, qui contient du manganèse et du zinc, et qui a comme effet secondaire un pouvoir asséchant sur le miellat du psylle. Son utilisation permettait donc de limiter le nombre de traitements phytos contre ce ravageur important.

D'autres engrais foliaires comme le nitrate de potasse et le sulfate de magnésie ont un effet similaire, mais moins important, moins fort.

Finalement, l'AFSCA a informé le SPW que quatre producteurs wallons de poires conventionnelles étaient concernés par l'usage du produit. Ces quatre opérateurs ont tous été autorisés à récolter sur la base de résultats d'analyse qui se sont révélés conformes.

Concernant les pièges à phéromones, cette technique n'est pas neuve, elle est mise en œuvre depuis un certain temps déjà par les producteurs et son efficacité a été largement démontrée. Le groupement d'arboriculteurs pratiquant en Wallonie les techniques intégrées, le GAWI et Cépifruit, accompagnent leurs membres pour l'usage des méthodes alternatives de lutte, dont les phéromones, et ce, depuis déjà un certain nombre d'années.

Concernant les services de conseil agricole, diverses démarches sont en cours pour garantir l'impartialité et l'absence de conflit d'intérêts des conseillers comme exigé par le cadre réglementaire européen, notamment via la relance des travaux du groupe de travail Conseil agricole indépendant. J'ai déjà été questionné à cet égard ici même à propos de ce volet.

Cette relance et ces travaux sont organisés dans le cadre du RWDR ainsi que dans le cadre du Programme wallon de réduction des pesticides 2018-2022 qui prévoit parmi ses mesures thématiques, je cite, de : « favoriser le développement d'un réseau de conseillers indépendants du secteur de la vente et de la production de PPP à usage professionnel. »

Voilà les différents éléments factuels et d'analyse que je pouvais partager avec vous concernant cette utilisation d'un pesticide illégal dans les vergers de poires.